

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS



PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 29 JANVIER 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 8
de Pouvoirs 0
de Votants 8
Convocation du 16 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente minutes, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Étaient présents : Mme Catherine CHAIGNE, M. Gilles GIGAUD, Mme Maryline PAGEAUD, M. Patrice PAGEAUD, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Noëlle RONDEAU, Mme Josiane ROUSSELOT, Mme Annie VILASECA.

Étaient absents excusés : Mme Aurélie BATAIS, Mme Isabelle PAJOT, Mme Josiane NATIVELLE, M. Jean-Charles GRANGER, M. Patrick RIPOCHE.

Madame Josiane ROUSSELOT été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ET TARIFS DES LOYERS DE REFERENCE À COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2024 D_CCAS_2024_01_01

Monsieur Le Président expose à l'assemblée la nécessité de réviser les tarifs de la Résidence Autonomie « Résidence Bernadette » à compter du 1^{er} février 2024. Il propose, au titre de l'année 2024, de réviser les tarifs liés à l'hébergement en tenant compte de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2023 (3.49%) et du taux directeur des prix du socle de prestations hébergement délivrées par les établissements accueillant des personnes âgées (5.48%) conformément à l'Arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées et les prestations hôtelières et autres de la Résidence Bernadette.

T1		416.54€
T1 BIS	Loyer + charges (chauffage, électricité, eau, entretien des espaces communs) /mois	633.00€
T1 BIS couple/pers		319.26€
T1	Services communs (charges de personnel, téléassistance 24h/24, animation, assurance dont RC...) /mois	797.93€
T1 BIS		797.93€
T1 BIS couple/pers		722.37€
Blanchisserie (lavage, repassage, distribution) /mois		30.00€
Blanchisserie pour les personnes externes à la structure/mois		85.00€
Supplément blanchisserie (incontinence)		42.00€
Forfait Téléphonie (abonnement et communications) /mois		25.00€
Forfait Connection WIFI/mois		6.00€
Forfait Mise à disposition tablette numérique/mois		6.00€

Aide administrative-coordination médicale/mois	29.00€
Petit déjeuner /unité	1.70€
Majoration portage petit-déjeuner, déjeuner ou dîner/unité	1.70€
Minoration petit-déjeuner/unité	0.80€
Déjeuner/unité	3.60€
Dîner /unité	3.60€
Minoration déjeuner ou dîner/unité	1.70€
Repas invité ou personnes non résidentes /unité	12.00€
Forfait 3 repas pour les personnes externes à la structure	20.00€
Forfait déjeuner/dîner pour les personnes externes à la structure	16.00€
Réservation ou libération logement T1/jour	40.35€
Réservation ou libération logement T1 Bis/jour	47.50€
Réservation ou libération logement T1 Bis 1 personne/couple/jour	34.60€
Remplacement médaillon	350.00€

Il propose également d'acter que le montant des loyers de référence pour les organismes gestionnaires des allocations logement est équivalent à un mois de loyer chargé correspondant au type de logement occupé (T1, T1 Bis ou T1 bis couple x2).

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du CCAS, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie Résidence Bernadette comme ci-dessus à compter du 1er février 2024,**

⇒ **DECIDE de fixer les montants du tarif des loyers de référence correspondant à un mois de loyer chargé (loyer + charges) selon le type de logement occupé (T1, T1 Bis ou T1 bis couple) à compter du 1er février 2024,**

⇒ **AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

Le Président du C.C.A.S

COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Patrice PAGEAUL

Le Président du CCAS,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.